

Convention de location d'un box à vélo

Entre :

L'Administration communale de Court-Saint-Etienne, représentée par M. Goblet d'Alviella, Bourgmestre et F. Petre, Directeur général, dénommée ci-après « **la Commune** », d'une part,

Et :

Nom :

Prénom :

Adresse (rue, numéro, CP et localité) :

Téléphone :

Adresse Email :

Compte en banque :

Dénommé ci-après « **le locataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune met à disposition du locataire :

Le box N° clé N°

Durée de location : période du au

Montant de la caution : 100,00 € ;

Montant de la redevance locative :

Location mensuelle : 15,00 € / Location trimestrielle : 20,00 € / Location semestrielle : 30,00 € / Location annuelle : 60,00 €

La caution est à payer sur le compte communal BE50 0910 1150 3118 avec comme mention « Caution BOX vélo + NOM » lors de la signature de la présente convention.

La location sera à payer suivant l'invitation qui sera transmise lors de l'état des lieux du Box par l'agent communal.

DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

En signant ce contrat, le locataire s'engage à respecter les clauses suivantes :

A. A la prise d'effet :

1. La réservation du box commence le 1er jour repris ci-dessus à 0 heures. Le box doit être libéré le dernier jour ouvrable indiqué ci-dessus à 12 heures au plus tard (exemple : si le 31 mars est un dimanche, le box doit être libéré le vendredi 29 mars à midi au plus tard ; si le 31 mars est un mercredi, le box doit être libéré le mercredi à midi).
2. Le locataire s'engage à utiliser cet abri à sa destination finale, à savoir le dépôt d'un vélo pour les déplacements réguliers domicile/gare/lieu de travail. La Commune se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'utilisation abusive ou d'utilisation non conforme à la destination initiale du box.
3. La réservation ne sera accordée que moyennant paiement de la caution et de la redevance locative.
4. La clef ne sera remise que le jour du début de la location du box.

5. Lors de la remise de la clef, le locataire reçoit une copie de l'état des lieux du box tel que réalisé à la fin de la période de location précédente. L'état des lieux établi en fin du contrat précédent vaut état des lieux de départ lors de la location suivante.

6. Dans les deux jours ouvrables suivant le début de la période de location, le locataire doit renvoyer l'état des lieux dûment signé. Toute contestation de l'état des lieux tel que réalisé par la Commune devra être signalé sur le document qui lui a été remis. Le non-envoi de cet état des lieux dans les délais prescrits vaut acceptation de cet état des lieux.

7. En cas de contestation de l'état des lieux, une visite sur place devra être réalisée dans les 3 jours ouvrables suivant la contestation. Le locataire et la Commune établiront lors de ce rendez-vous un nouvel état des lieux commun.

B. Durant la période de location :

1. Le locataire signalera endéans les deux jours ouvrables tout dysfonctionnement relatif au box à la Commune.

2. Le locataire est responsable de la clef qui lui a été remise. S'il a besoin d'une ou de clef(s) supplémentaire(s), il pourra en faire la demande. Cette clef sera facturée au montant indiqué ci-dessous.

3. En cas de perte ou de détérioration d'une clef ou de la serrure, le locataire doit en avertir endéans les deux jours ouvrables la Commune.

4. En cas de vol de la clef et/ou du contenu de l'abri et/ou de dégradation à l'abri ou à son contenu, le locataire devra avertir rapidement la police au 010/65.38.00 qui établira un constat.

5. En cas de perte, de vol, de non restitution de la clef ou en cas de dégâts occasionnés par le locataire, les montants correspondant au coût de remplacement des éléments mentionnés ci-dessous seront réclamés au locataire. Une note de frais sera établie et une invitation à payer envoyée.

- Porte : 429,00 €

- Serrure à cylindre : 126,00 €

- Paroi latérale : 353,00 €

- Clef pour serrure à cylindre : 12,00 €

- Paroi arrière : 290,00 €

- Passe pour serrure à cylindre : 18,00 €

- Bras de rappel : 250,00 €

- + main d'œuvre : 25,00 €

C. Au terme de la période de location :

1. Au terme de la période de location, la clef sera déposée à la Commune le 1er jour ouvrable suivant le dernier jour de la location.

2. Un état des lieux sera réalisé à la remise de la clef.

3. Après le dépôt de la clef, la caution sera remboursée sur compte bancaire, déduction faite du coût des éventuels dommages créés à l'abri. Ceux-ci auront été établis sur base de l'état des lieux et du coût de remise en état du matériel.

4. En cas de défaut de restitution de la clef endéans le délai prévu, le locataire se verra infliger une retenue sur caution de 10 euros par jour de retard.

5. Après 3 jours de retard, la caution est totalement acquise à la Commune et le contrat est résilié. En cas de non restitution d'une clef, le locataire pourra être poursuivi par la voie civile.

D. Prolongation de la période de location ou désistement ;

1. Si le locataire souhaite renouveler le contrat, il doit, au moins 15 jours avant l'expiration de celui-ci, prévenir la Commune et effectuer le versement auprès de la Commune sur le numéro de compte BE50 0910 1150 3118– Communication : Location box vélo n° X. Le paiement vaut renouvellement dans les délais prescrits.
2. En cas de résiliation anticipée, la redevance reste acquise à la Commune.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1. La Commune s'engage à maintenir les boxes en état, en bon père de famille. Ainsi, à la fréquence qu'elle juge nécessaire la Commune effectuera le brossage, graissage, nettoyage du box. En cas d'intervention, la Commune préviendra les occupants de la manière qu'elle juge la plus adéquate deux jours ouvrables avant son intention de nettoyer l'abri. Ceux-ci devront prendre les dispositions utiles afin de permettre l'accès à l'espace prévu.
2. La Commune s'engage à restituer la caution, déduction faite des éventuelles retenues prévues ci-dessus calculées notamment à partir de l'état des lieux du box tel que réalisé lors de la remise des clés.
3. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation au contenu du box, en ce compris les risques liés à l'incendie.
4. Au cas où le vélo n'a pas été enlevé après 12 heures le dernier jour du contrat, le vélo sera enlevé par la Commune. Il pourra être récupéré dans la semaine moyennant le paiement d'une amende de 30 €. Passé ce délai, le vélo reste la propriété de la Commune.

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Nivelles.

Fait à Court-Saint-Etienne, le

Le locataire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Commune

Le Directeur général

Le Bourgmestre

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA